

KEYYO

SA au capital social de 691.200 euros
390 081 156 RCS NANTERRE
92-98 boulevard Victor Hugo - 92110 CLICHY

IP CASH

SAS au capital de 1.000 euros
821.944.352 RCS NANTERRE
92-98 Boulevard Victor Hugo 92110 CLICHY

AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Les sociétés KEYYO et IP CASH sus désignées, ont établi le 15 septembre 2016 un projet de contrat d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (articles L. 236-23 et L. 236-24 du Code de commerce) et au régime de droit commun en matière fiscale.

Aux termes de ce projet, la société KEYYO ferait apport à la société IP CASH de sa branche complète et autonome d'activité de téléphonie sur Ip pour le marché des téléboutiques.

La société KEYYO entend filialiser cette activité dans la mesure où l'objet social de KEYYO est trop restreint pour assurer l'expansion de cette branche d'activités. C'est dans ces conditions qu'il est apparu opportun aujourd'hui de séparer les activités qui sont le cœur de métier de KEYYO de l'activité secondaire.

Le but poursuivi est le développement de cette branche d'activité et sa diversification dans un marché en décroissance.

La société KEYYO est propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital de la société IP CASH.

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 décembre 2015 ainsi qu'une situation comptable au 31 août 2016 et ceux qui seront arrêtés au 30 septembre 2016.

S'agissant de la société IP CASH créée depuis le 3 août 2016 elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité. Il sera donc utilisé la situation nette comptable de cette société qui est égale au montant de son capital social.

Conformément à la réglementation comptable (PCG art.720-1 et 740-1 issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation), les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 1^{er} octobre 2016.

L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptables aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 196.268,67 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 97.268,67 euros, soit un actif net apporté égal à 99.000 euros.

L'apport de la société KEYYO sera rémunéré par l'attribution à cette société de 99.000 actions de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la Société IP CASH qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 99.000 euros pour le porter de 1.000 euros à la somme de 100.000 euros. Les actions nouvelles en rémunération de l'apport seront donc émises au pair et porteront jouissance à compter du 1^{er} octobre 2016.

La valeur des actions de la Société IP CASH étant égale à la valeur nominale, il n'existe donc pas de différence entre la valeur de l'apport d'actif net fait par la Société KEYYO et la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par la Société IP CASH. Il ne sera donc émis aucune prime d'apport.

La Société IP CASH sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à l'issue du délai de 30 jours suivant le dépôt au greffe du projet de traité d'apport partiel d'actif et la publication de cet avis sur les sites internet des deux sociétés, ou si 5% des associés de la société bénéficiaire des apports en ont fait la demande, à l'issue de l'assemblée ou de la décision collective des associés de la société IP CASH appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes.

Toutefois, l'apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 1er octobre 2016 sur le plan juridique, comptable et fiscal.

Aucune condition suspensive n'a été stipulée.

La société IP CASH sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société KEYYO se rapportant à la Branche d'Activité Apportée.

Le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule sans solidarité de la société apporteuse.

Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux au greffe du tribunal de commerce de Nanterre étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport.

Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre au nom de la société KEYYO et de la société IP CASH le 16 septembre 2016.

Pour avis

Le président de la société IP CASH

Le Président de la société KEYYO